Séance publique du Conseil Municipal en date du 18 Janvier 2016.

1. Rapport d activité Communauté Communes du Territoire de Beaurepaire

Conformément à l'Article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a transmis à l'Assemblée son rapport d'activité de l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2014 et après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres Présents, prend acte du rapport d'activité 2014.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 01/2016.

2. Personnel Communal

A) Demande pour une prime de départ à la retraite

Monsieur le Maire nous rappelle la discussion du Conseil Municipal en date du 14 Décembre concernant la demande de deux agents devant prendre leur retraite en 2016 pour l'obtention d'une prime de départ à la retraite.

Après renseignements auprès de communes voisines et après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas octroyer de prime de départ à la retraite mais de mettre en place pour les départs à la retraite de cette année 2016 et futurs, la mise en place de bons cadeaux à hauteur de 300 € par agent.

B) Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 73/2015, concernant la mise en place de l'Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaire et nous informe qu'après renseignement, il y a possibilité d'ajuster au plus juste des attentes de l'agent et de la nécessité budgétaire, le coefficient multiplicateur de cette indemnité. Après discussion, le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée le principe de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires et donne lecture des textes réglementaires.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Rappelle à l'Assemblée qu'un agent a été nommé rédacteur par délibération en date du 24 Mars 2016 – n°16/2016 au 6ème échelon et ne devait déjà plus prétendre à l'Indemnité d'Administration et de Technicité mais à l'Indemnité de Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixe le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Propose UNE INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS) instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice de l'IAT, selon les modalités et dans les limites suivantes :

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)				
Grades	**Effectif (A)**	**Montants de référence (au 14 Janvier 2002) (B)**	**Coefficient (C)**	**Crédit global (A × B × C)**
Rédacteur à partir du 6ème échelon	1	857.82 €	2.1	1 801.44 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à 13 voix Pour, 1 Abstention et 0 voix Contre :

DECIDE :

D'adopter le principe du versement de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) dans les conditions exposées ci-dessus, pour effet au 1er Janvier 2016

PRECISE :

Que le versement de cette indemnité interviendra selon les périodicités suivantes :

- Montant de référence annuel fixé par le texte en vigueur affecté du coefficient 1.4 sera versé mensuellement
- Montant de référence annuel fixé par le texte en vigueur affecté du coefficient 0.7 sera versé au mois de décembre.

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016,

Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 02/2016.

3. Personnel Communal – Modification des Postes

A. Remplacement du Poste d'Adjoint Technique fonction d'ATSEM

Madame CHANAUX Nadège, responsable de la Commission école cantine, nous informe que Mme VIGNE Andrée, Adjoint Technique de 2ème Classe aux écoles et à la cantine, fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er avril 2016. Il est donc nécessaire de la remplacer.

Madame CHANAUX Nadège nous informe que la commission a travaillé sur un nouvel emploi du temps pour ce poste et propose la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème Classe à temps non complet de 28.65 heures hebdomadaires à compter du 21 Mars 2016 afin que l'agent sortant et l'agent entrant travaillent 15 jours ensemble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, décide de la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème Classe à temps non complet de 28.65 heures hebdomadaires à compter du 21 Mars 2016.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 03/2016.

B. Création d'un poste d'Adjoint Technique Contractuel

Madame CHANAUX Nadège, responsable de la Commission école cantine, nous informe que l'agent occupant le poste d'adjoint technique contractuel de 15.51 heures hebdomadaires officiant à la cantine, à la garderie et aux TAP est nommé au 21 mars prochain sur un nouveau poste suite au départ à la retraite d'un agent.

Madame CHANAUX Nadège nous informe que la commission a travaillé sur un nouvel emploi du temps pour ce poste afin de pallier au besoin suite à la redéfinition des emplois du temps des agents des écoles et de la cantine et propose la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème Classe Contractuel à temps non complet de 5.82 heures hebdomadaires à compter du 29 Mars 2016 jusqu'au 5 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, décide de la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème Classe Contractuel à temps non complet de 5.82 heures hebdomadaires à compter du 29 Mars 2016 jusqu'au 5 Juillet 2016.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 04/2016.

4. Fusion de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire

Monsieur le Maire nous informe que ce sujet sera abordé lors d'une prochaine réunion car de nouveaux éléments devraient nous être communiqués dans les prochains jours afin de délibérer correctement pour entériner le ou les futurs amendements à l'intention de Monsieur le Préfet.

5. Terrains Communaux

Monsieur le Maire nous informe que la Commune possède 13 hectares et demi de terres agricoles sur la commune de Lapeyrouse-Mornay. Une partie de ces terrains est cultivée par Monsieur ROUX Patrick qui désire les acheter pour un projet d'installation de serres.

Après renseignements, le terrain agricole se vend actuellement entre 4 000 € et 6 000 € l'hectare dans la Drôme.

Il nous propose de vendre ses terrains en totalité ou partie.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à rencontrer les locataires des terrains communaux afin de connaitre leur position.

6. Dérogation Scolaire

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée qu'actuellement plusieurs enfants de l'école communale sont domiciliés hors de notre commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'information de l'Inspection Académique de Grenoble que depuis la rentrée scolaire 2011, ces enfants ne sont plus comptabilisés dans les effectifs pour la rentrée suivante.

Afin que l'Inspection Académique comptabilise les enfants extérieurs à la Commune, il y a lieu de passer une convention avec la Commune de l'enfant à scolariser.

Une demande de Monsieur et Madame DUPLAT Fréderic, domiciliés à PACT – 97 Chemin du Grand Vent – a été faite pour leur fille Léna et Monsieur le Maire propose une convention avec la Commune de Pact afin de scolariser cet enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié la convention et délibéré à l'unanimité des Membres présents, accepte la convention afin de pouvoir accueillir l'enfant Léna DUPLAT, domicilié sur la Commune de Pact et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 05/2016.

7. Convention SPA de Lyon 2016

Monsieur le Maire nous rappelle que par délibération du 26 Février 2008, il avait été autorisé à signer la convention concernant l'adhésion de la Commune à la SPA de Lyon et du Sud-Est, Refuge de Brignais.

Il nous propose la nouvelle convention pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2016, pour une redevance de 0.28 € par habitant, soit pour l'année 2016 – 293.44 € (0.28 € x 1048 hab) arrondi à 294 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la nouvelle convention et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière pour l'an 2016 de garde des animaux entre la Commune de Jarcieu et la SPA de Lyon et du Sud-Est, Refuge de Brignais.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 06/2016.

8. Convention avec l'Association DAKTARI 2016

Monsieur le Maire nous rappelle que la Commune a passé une convention avec la SPA de Lyon et du Sud-Est pour l'accueil et la garde d'animaux trouvés ou divagants sur le territoire de la Commune. La SPA ne s'occupe plus du transfert des animaux de la commune à leurs locaux.

Il nous rappelle également la délibération n° 05/2015 signée avec l'Association DAKTARI pour l'année 2015 afin d'assurer ce transfert d'animaux.

Il nous propose une nouvelle convention avec l'Association DAKTARI, située à Marcilloles (Isère), pour le transfert des animaux jusqu'au locaux de la SPA de Lyon pour un coût de 70 € H.T le transfert.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert d'animaux avec l'Association DAKTARI pour un coût de 70 € HT le transfert.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 07/2016.

Le prochain conseil municipal est fixé au
LUNDI 22 FEVRIER 2016 à 20 Heures